



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 142

Enseignement supérieur et recherche agricoles



PROGRAMME 142

Enseignement supérieur et recherche agricoles

MINISTRE CONCERNÉE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benoît BONAIMÉ

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'alimentation et la forêt occupent une place de premier plan dans l'économie et la culture françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics, nécessaires pour relever les enjeux majeurs dans ces domaines notamment pour les transitions agroécologiques et climatiques. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (souveraineté et sécurité alimentaires, adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, renouvellement des générations, conflits autour de l'usage de l'eau, émergence de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.).

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales et géographiques diversifiés, qui constitueront les ingénieurs agronomes, vétérinaires, paysagistes, décideurs, entrepreneurs, experts et innovateurs de demain. L'enseignement supérieur agricole veille à ce qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins, aux enjeux précités et à renouveler les chercheurs et enseignants, pour que tous contribuent à la souveraineté alimentaire française, en participant aux processus productifs, au renouvellement des générations agricoles en soutenant l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries et accompagnent les transitions, notamment la transition agroécologique.

Dans ce cadre, la conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des établissements et la valorisation de la recherche.

Ces établissements accueillent plus de 19 000 étudiants à la rentrée universitaire 2023-2024, dont 16 700 en cursus de référence et plus de 55 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Pour tenir compte de l'augmentation démographique étudiante et des besoins et enjeux dans les secteurs qu'ils irriguent, l'objectif est d'accueillir 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs agronomes supplémentaires à l'horizon 2030 (référence 2017).

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de seize établissements (dix publics et six privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui offrent également une palette de formations en licence, master et doctorat et de formations continues. Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) du centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), institution internationale créée par un accord intergouvernemental de 1962 entre pays méditerranéens.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n° 1 du programme : « Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international ». Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, formation clinique en milieux hospitaliers vétérinaires, projets, stages en milieu

professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socioéconomiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en contrat à durée indéterminée.

Concernant la recherche et le transfert agricoles, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à répondre aux enjeux précités, notamment par des collaborations ciblées sous forme d'unités mixtes technologiques (UMT) et par un appui aux politiques publiques.

L'enseignement supérieur agricole est socialement ouvert et il est accessible à des jeunes issus de milieux ruraux ou socialement peu favorisés : le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse ainsi 30 %. C'est le résultat d'une politique active de pilotage par le ministère chargé de l'agriculture des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture depuis la rentrée 2021 d'un accès postbac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation postbac de paysagiste depuis la rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, ou d'une voie d'accès à ces grandes écoles réservée aux techniciens supérieurs agricoles, outre leur intérêt pédagogique, contribuent également au même objectif d'ouverture sociale.

La nouvelle programmation Erasmus+ pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole avec un budget augmenté et plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture.

L'objectif n° 2 du programme 142 (« Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service ») vise à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service. L'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay est désormais opérationnelle depuis la rentrée universitaire 2022/2023 comme première année des étudiants, apprentis et doctorants d'AgroParisTech dans ces nouveaux bâtiments aux meilleurs standards en matière pédagogique et scientifique qui comptent 63 000 m².

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

D'autres actions concourant à l'atteinte de cet objectif seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en renforçant encore le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du Programme d'investissements d'avenir (PIA) devenu France 2030 : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés, aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE). Ils contribuent activement aux deux stratégies de France 2030 « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

OBJECTIF 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

OBJECTIF 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Deux enquêtes sont lancées chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions pour déterminer le taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois et dans les 24 mois suivant leur diplôme.

INDICATEUR

1.1 - Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,9	95,5	94	95	95	96
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	96,9	95,4	94	95	95	96
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,3	95,6	94	95	95	96
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94	95,2	93	94	94	95
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94,5	95,6	93	94	94	95
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93,7	95	93	94	94	95

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
- dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.

Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 95 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole. Les cibles pour les prochaines années visent une consolidation de ces taux d'insertion, sous réserve d'une préservation des conditions économiques.

OBJECTIF

2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire vise à organiser les formations dans des conditions optimales de qualité de service, au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur agricole, et de coût, au regard des finances publiques. Cet objectif est mesuré à travers le calcul de la « dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole ».

Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole (cursus de référence)	€	16 944	17 425	15 600	16 000	16 200	16 200

Précisions méthodologiques

Source des données : Données budgétaires de dotation des écoles – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE), comptabilité d'analyse des coûts des écoles et enquête de rentrée menée de la DGER.

Mode de calcul :

- numérateur : crédits destinés à la formation des étudiants de l'enseignement supérieur agricole public : dépenses de personnel, crédits d'investissement et de fonctionnement, CAS pensions, compensation de l'exonération de droit d'inscription des boursiers et aides à la mobilité internationale.

- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2 ou 6 ans après la voie post-bac) et les paysagistes (3 ans d'études après un Bac+2). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités afin de distinguer la part dédiée à l'enseignement de celle dédiée à la recherche.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole est composée des subventions (fonctionnement et investissement) aux écoles de l'enseignement supérieur public et des rémunérations des personnels versées par le programme.

La part des subventions versées aux écoles ne représente qu'environ 25 % des dépenses de formation, l'essentiel de la dépense est relatif aux rémunérations des personnels.

Deux facteurs permettent cependant de limiter la hausse mécanique induite par l'évolution annuelle des coûts salariaux :

- l'optimisation des moyens de fonctionnement des formations de référence (à travers notamment le développement de la comptabilité analytique) ;
- l'augmentation du nombre d'étudiants.

OBJECTIF

3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le ministère chargé de l'agriculture. Ce rôle est assumé par INRAE qui a créé une direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation d'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées	Nb	3	1	3	2	2	3
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	11	12	13	15	15	16

Précisions méthodologiques

Source des données : base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCo), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport ;
- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées :

Deux opérations dont le rendu était prévu en 2024 seront finalement restituées au premier trimestre 2025 : une expertise collective INRAE-CNRS sur la question des plastiques en agriculture et alimentation et une étude INRAE-Ifremer sur l'impact des produits alimentaires sous labels issus de l'agriculture ou de la pêche sur la biodiversité.

De plus, quatre nouvelles prospectives ont démarré en 2024 et devraient être restituées par l'INRAE en 2026 ou 2027.

Par ailleurs, une nouvelle expertise scientifique collective sur le thème de la diversification des forêts est en phase d'instruction avec l'agence de la transition écologique Ademe et le ministère chargé de l'agriculture,

en lien avec le ministère chargé de l'environnement et l'Office national des forêts (ONF). Elle devrait démarrer début 2025 pour être restituée en 2027.

Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques :

Un ensemble de 12 dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) fait l'objet d'un suivi stratégique partagé par le ministère chargé de l'agriculture (MASAF) et INRAE. Les travaux d'instruction se poursuivent avec le MASAF sur d'autres missions candidates à des dispositifs pérennes comme les ressources génétiques forestières, la conservation des ressources génétiques végétales...

De tels dispositifs portés par INRAE existent également avec le ministère en charge de l'environnement : risques naturels (outils de prévision des inondations, appui méthodologique aux programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI), enquête permanente sur les avalanches (EPA), cartographie de la localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA), appui technique aux services de contrôle des ouvrages hydrauliques), gestion durable des sols (avec le MASAF), etc. Leur présentation sous la forme d'une fiche type permettra un meilleur suivi et pilotage de ces dispositifs.

Des travaux se poursuivent pour la formalisation de nouveaux DPAPP sur les incendies de forêts entre le MASAF et le ministère chargé de l'environnement et sur le suivi et la prévention des risques liés aux tiques entre les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et de l'environnement.

Pour mémoire, cet indicateur ne rend pas complètement compte de toute la diversité des actions d'appui aux politiques publiques conduites dans les unités de recherche d'INRAE mais seulement de celles directement coordonnées par la direction générale d'INRAE et ayant une dimension collective. Il ne rend pas compte non plus de l'appréciation des pouvoirs publics commanditaires sur l'adéquation de l'appui apporté par rapport aux besoins.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur		263 195 416 257 058 288	47 314 159 47 314 159	20 464 041 20 464 041	74 529 593 70 529 593	405 503 209 395 366 081	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie		3 194 154 4 021 739	32 167 332 29 996 628	0 0	4 235 523 4 235 523	39 597 009 38 253 890	0 0
Totaux		266 389 570 261 080 027	79 481 491 77 310 787	20 464 041 20 464 041	78 765 116 74 765 116	445 100 218 433 619 971	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur		263 195 416 257 058 288	47 314 159 47 314 159	18 371 827 18 371 827	74 529 593 70 529 593	403 410 995 393 273 867	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie		3 194 154 4 021 739	32 167 332 29 996 628	0 0	4 235 523 4 235 523	39 597 009 38 253 890	0 0
Totaux		266 389 570 261 080 027	79 481 491 77 310 787	18 371 827 18 371 827	78 765 116 74 765 116	443 008 004 431 527 757	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	266 389 570 261 080 027 262 845 064 264 688 446		266 389 570 261 080 027 262 845 064 264 688 446	
3 - Dépenses de fonctionnement	79 481 491 77 310 787 78 522 562 75 496 054		79 481 491 77 310 787 78 522 562 75 496 054	
5 - Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041 20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827 18 371 827 18 371 827	
6 - Dépenses d'intervention	78 765 116 74 765 116 74 765 115 74 765 115		78 765 116 74 765 116 74 765 115 74 765 115	
Totaux	445 100 218 433 619 971 436 596 782 435 413 656		443 008 004 431 527 757 434 504 568 433 321 442	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	266 389 570 261 080 027		266 389 570 261 080 027	
21 – Rémunérations d'activité	156 405 436 152 707 560		156 405 436 152 707 560	
22 – Cotisations et contributions sociales	108 648 160 106 441 227		108 648 160 106 441 227	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 335 974 1 931 240		1 335 974 1 931 240	
3 – Dépenses de fonctionnement	79 481 491 77 310 787		79 481 491 77 310 787	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000 150 000		150 000 150 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
32 – Subventions pour charges de service public	79 331 491 77 160 787		79 331 491 77 160 787	
5 – Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827	
53 – Subventions pour charges d'investissement	20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827	
6 – Dépenses d'intervention	78 765 116 74 765 116		78 765 116 74 765 116	
61 – Transferts aux ménages	39 462 476 35 462 476		39 462 476 35 462 476	
64 – Transferts aux autres collectivités	39 302 640 39 302 640		39 302 640 39 302 640	
Totaux	445 100 218 433 619 971		443 008 004 431 527 757	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	-
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1476884 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	212	218	218
Coût total des dépenses fiscales		212	218	218

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	257 058 288	138 307 793	395 366 081	257 058 288	136 215 579	393 273 867
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	4 021 739	34 232 151	38 253 890	4 021 739	34 232 151	38 253 890
Total	261 080 027	172 539 944	433 619 971	261 080 027	170 447 730	431 527 757

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 038 000		+1 038 000			+1 038 000	+1 038 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ▶	+1 038 000		+1 038 000			+1 038 000	+1 038 000
Transferts sortants								

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	1 101,00	0,00	0,00	+2,08	-2,08	0,00	-2,08	1 101,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	784,00	0,00	0,00	-16,40	+16,40	0,00	+16,40	784,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	960,00	0,00	0,00	-4,33	+4,33	0,00	+4,33	960,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Total	2 845,00	0,00	0,00	-18,65	+18,65	0,00	+18,65	2 845,00

Le plafond d'emplois pour 2025 est reconduit à périmètre constant par rapport à celui de 2024, soit 2 845 ETPT. Les corrections techniques apportées au programme en 2025 visent à aligner la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	50,00	15,00	7,40	50,00	25,00	7,90	0,00
A - Administratifs et Techniques	123,00	17,00	7,20	123,00	14,00	5,60	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	130,00	29,00	6,60	130,00	11,00	6,20	0,00
Total	303,00	61,00		303,00	50,00		0,00

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 303 départs sont anticipés, dont 61 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 303 entrées, dont 50 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

La catégorie « A administratifs et techniques » inclut également des chargés d'enseignement, dont le corps d'appartenance (par exemple, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les classer dans la catégorie « Enseignants ».

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Opérateurs	2 801,00	2 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	44,00	43,00	0,00	0,00	-18,65	+18,65	0,00	+18,65
Total	2 845,00	2 845,00	0,00	0,00	-18,65	+18,65	0,00	+18,65

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Opérateurs	0,00	2 789,00
Autres	0,00	43,00
Total	0,00	2 832,00

La catégorie « Opérateurs » correspond aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à ceux impliqués dans la convention de coopération territoriale « Alliance Agreenium ».

La catégorie « Autres » regroupe également des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche, mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Cela inclut notamment les chefs de projets et les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 802,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	43,00
Total	2 845,00

L'action 01 regroupe les effectifs des écoles d'enseignement supérieur agricole, tandis que l'action 02 concerne les personnels du domaine de la recherche, incluant les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR) et les chefs de projets.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
45,00	0,68	0,14

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution » L'objectif est de recruter 45 apprentis en 2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	156 405 436	152 707 560
Cotisations et contributions sociales	108 648 160	106 441 227
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	82 084 959	81 571 596
– Civils (y.c. ATI)	81 861 988	81 571 596
– Militaires	222 971	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	26 563 201	24 869 631
Prestations sociales et allocations diverses	1 335 974	1 931 240
Total en titre 2	266 389 570	261 080 027
Total en titre 2 hors CAS Pensions	184 304 611	179 508 431
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,68 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 113 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	173,82
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	174,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	1,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,77
– GIPA	-0,42
– Indemnisation des jours de CET	-0,47
– Mesures de restructurations	-0,88
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,01
EAP schéma d'emplois 2024	-1,12
Schéma d'emplois 2025	1,13
Mesures catégorielles	2,25
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,13
GVT positif	3,13
GVT négatif	-2,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,81
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	0,40
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,49
Total	179,51

Les dépenses de personnel du programme sont fixées pour le PLF 2025 à 178,47 M€ (hors contribution au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,13 M€ (contre 4,02 M€ en LFI 2024), soit 1,8 % de la masse salariale hors CAS pensions. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évalué à -2 M€ .

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'indemnisation des jours de CET et les mesures de restructuration intervenues (notamment impact de l'accompagnement des restructurations des établissements d'enseignement supérieur agricole).

Les autres variations comprennent un montant de 1,5 M€ au titre de l'application de l'accord relatif à la protection sociale complémentaire (PSC).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	37 273	66 339	46 684	31 305	56 362	39 371
A - Administratifs et Techniques	60 729	68 581	70 636	53 044	59 853	61 801
B et C - Administratifs et Techniques	37 866	43 365	42 950	32 814	37 655	37 325

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						2 253 572	2 253 572
Revalorisation IFSE	1 455	Tous	Tous sauf les enseignants	01-2025	12	2 253 572	2 253 572
Total						2 253 572	2 253 572

Les mesures catégorielles portent sur la revalorisation de l'IFSE allouée aux personnels (hors enseignants) pour un total de 2,25 M€.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPR)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Enseignement supérieur	49 537 200				
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000				
Total	51 881 200				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Enseignement supérieur	67 172 000	34 606 610	29 784 763	11 248 047	9 034 842	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	1 519 000	884 000	884 000	221 000	221 000	
Total	68 691 000	35 490 610	30 668 763	11 469 047	9 255 842	

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2021-2027	9 255 842	
Génération -	9 255 842	

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
12 502 743	0	267 270 648	176 618 434	14 594 957

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
14 594 957	6 076 936 0	5 110 809	2 555 405	851 807
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
172 539 944 0	164 370 794 0	4 084 576	2 450 745	1 633 829
Totaux	170 447 730	9 195 385	5 006 150	2 485 636

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
95,27 %	2,37 %	1,42 %	0,95 %

Pour le programme 142, les seuls engagements non couverts par des paiements correspondent aux subventions pour charge d'investissement relatives à des opérations d'investissements des établissements financées dans le cadre des CPER et hors CPER. La répartition des engagements non ouverts entre ces deux ensembles dépendra du calendrier de mise en œuvre des CPER 2021/2027.

*Justification par action***ACTION (91,2 %)****01 - Enseignement supérieur**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	138 307 793	136 215 579	0	0
Dépenses de fonctionnement	47 314 159	47 314 159	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	0
Subventions pour charges de service public	47 164 159	47 164 159	0	0
Dépenses d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0
Subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0
Dépenses d'intervention	70 529 593	70 529 593	0	0
Transferts aux ménages	35 462 476	35 462 476	0	0
Transferts aux autres collectivités	35 067 117	35 067 117	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	257 058 288	257 058 288	0	0
Dépenses de personnel	257 058 288	257 058 288	0	0
Rémunérations d'activité	150 361 880	150 361 880	0	0
Cotisations et contributions sociales	104 795 036	104 795 036	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 901 372	1 901 372	0	0
Total	395 366 081	393 273 867	0	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

ACTION 01 - Enseignement supérieur

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financier) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE : 47 164 159 € CP : 47 164 159 €

Les dix établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme. En 2023-2024, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements publics représentaient 55 % des effectifs totaux de l'enseignement supérieur agricole, avec 5 590 ingénieurs, 3 490 vétérinaires et 238 paysagistes (soit un total de 9 323 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements poursuivent leur augmentation, avec +19 % entre 2017 et 2023. S'agissant spécifiquement des effectifs étudiants des quatre écoles nationales vétérinaires, ils ont augmenté de plus de 35 % en dix ans.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, master spécialisé, diplôme national d'œnologie) suivis par plus de 2 100 individus au cours de la même année scolaire.

Fonctionnement des établissements publics : AE : 45 367 315 € CP : 45 367 315 €

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser ces concours.

Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires et perçoivent à ce titre un financement dédié, qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires :

- AgroParisTech – Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- L'institut Agro – Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, par le biais de son école interne « Institut Agro Dijon » ;
- L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgro Sup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 233 854 € CP : 233 854 €

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale pensions de leurs emplois dits gagés.

Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

Prévention et santé des étudiants : AE : 267 190 € CP : 267 190 €

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 9 350 étudiants, soit 28,5 € par étudiant.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE : 35 462 476 € CP : 35 462 476 €

Aides aux étudiants : AE : 35 462 476 € CP : 35 462 476 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

1) Les bourses de l'enseignement supérieur court et long : AE : 34 214 859 € CP : 34 214 859 €.

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressources, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur (vétérinaires, agronomes, paysagistes ou bachelor en sciences et ingénierie) ou technique (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles) agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et

l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales.

Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation pour les seuls établissements publics d'enseignement supérieur agricole, inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

2) Les aides d'urgence : AE : 534 380 € CP : 534 380 €

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou à assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap.

3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 713 237 € CP : 713 237 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2 000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs de fonds français publics (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et privés, ainsi que les pays partenaires.

Contrairement aux bourses, les aides d'urgence et les aides à la mobilité internationale inscrites sur le programme 142 ne concernent que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agricole. Les étudiants inscrits en BTS dans un lycée technique (enseignement supérieur agricole court) émargent à des dispositifs analogues portés par le programme 143 (non gérées par les CROUS).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 35 067 117 € CP : 35 067 117 €

Financement des établissements supérieurs agricoles sous contrat : AE : 26 427 035 € CP : 26 427 035 €

En application des articles L813-10 et R. 813-63 à R. 813-70 du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés de l'enseignement supérieur agricole peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs ou de vétérinaires qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue à l'article R. 813-66 du Code rural et de la pêche maritime, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, est compris entre 10 % et 25 % du montant de la part fixe.

À compter de la rentrée 2022, le ministère a autorisé, par agrément sur la base des articles R. 813-70-2 et R. 813-70-3 du code rural et de la pêche maritime, l'école vétérinaire UniLaSalle de Rouen (école vétérinaire privée d'intérêt général) pour des promotions de 120 étudiants.

Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur sous contrat ont augmenté de +0,7 % entre la rentrée 2022 et la rentrée 2023.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : AE : 2 997 662 € CP : 2 997 662 €

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen établi à Montpellier (IAMM) appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAMM de Montpellier.

Pour 2024, la dotation se répartira en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAMM.

Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers : AE : 5 642 420 € CP : 5 642 420 €

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Il revient au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE : 20 464 041 € CP : 18 371 827 €

Les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics hors CPER et CPER étaient auparavant des dépenses d'opérations financières. A partir de 2023, ce sont des dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement).

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : AE : 9 215 994 € CP : 9 336 985 €

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics confrontés à l'augmentation de la taille des promotions.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) : AE : 11 248 047 € CP : 9 034 842 €

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, l'État à travers le programme 142 s'est engagé à poursuivre le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les territoires.

ACTION (8,8 %)

02 - Recherche, développement et transfert de technologie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 232 151	34 232 151	0	0
Dépenses de fonctionnement	29 996 628	29 996 628	0	0
Subventions pour charges de service public	29 996 628	29 996 628	0	0
Dépenses d'intervention	4 235 523	4 235 523	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 235 523	4 235 523	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	4 021 739	4 021 739	0	0
Dépenses de personnel	4 021 739	4 021 739	0	0
Rémunérations d'activité	2 345 680	2 345 680	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 646 191	1 646 191	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	29 868	29 868	0	0
Total	38 253 890	38 253 890	0	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

ACTION 02 - Recherche, développement et transfert de technologie

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 29 996 628 € CP : 29 996 628 €

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : AE : 25 232 865 € CP : 25 232 865 €

Cette subvention sert à financer des dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) et des missions d'appui aux politiques publiques hors DPAPP. Elle est ajustée pour tenir compte de la mobilisation accrue de fonds européens et une accroissement rapide du taux de retour sur le fonds « Horizon Europe ».

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Formation par la recherche : AE : 3 577 035 € CP : 3 577 035 €

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec plus de 440 doctorants, 100 unités de recherche labellisées et 950 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement d'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70 % sur l'activité et à 30 % sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 704 371 € CP : 704 371 €

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ces crédits regroupent les moyens budgétaires du ministère affectés à la politique de soutien des activités des instituts techniques agricoles et agro-industriels dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles) et l'ACTIA (réseau des instituts techniques agroalimentaires)

Bourses de thèses AE : 482 357 € CP : 482 357 €

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions (CPER), la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €

Organismes de développement : AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles - ITA) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels - ITAI).

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) positionnées sur l'amont et sur l'aval des filières créés en application des articles D.800-1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime ;

- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2022 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification signés le 22 décembre 2022 et le 25 avril 2023.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	38 749 239	38 749 239	34 214 859	34 214 859
Transferts	38 749 239	38 749 239	34 214 859	34 214 859
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	27 403 569	27 403 569	0	0
Subvention pour charges de service public	27 403 569	27 403 569	0	0
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 939 894	4 939 894	0	0
Subvention pour charges de service public	704 371	704 371	0	0
Transferts	4 235 523	4 235 523	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	77 330 012	75 237 798	0	0
Subvention pour charges de service public	51 223 551	51 223 551	0	0
Transferts	5 642 420	5 642 420	0	0
Subvention pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0
Total	148 422 714	146 330 500	34 214 859	34 214 859
Total des subventions pour charges de service public	79 331 491	79 331 491	0	0
Total des transferts	48 627 182	48 627 182	34 214 859	34 214 859
Total des subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires														
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 801	1 137	314	14		2 802	1 137	314	14				
Total ETPT		2 801	1 137	314	14		2 802	1 137	314	14				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 137
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première (ITA) et agroalimentaires pour la seconde (ITAI). Elles jouent un rôle d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action 2 « Recherche, développement et transfert de technologies » du programme 142 qui regroupe le financement d'opérations venant, d'une part, en appui aux politiques publiques du ministère (formation et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant, d'autre part, à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques. La qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée fin 2022 pour une période de 5 ans. Elle promeut les partenariats avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

L'ACTA et l'ACTIA animent les réseaux, respectivement des instituts techniques agricole et des instituts techniques agro-industriels dans l'implémentation opérationnelle du nouveau programme national de développement agricole et rural (PNDAR 2022-2027). L'ACTA a été sollicitée pour la mise en œuvre du processus de qualification des instituts techniques agricoles arrivant à échéance en 2023. L'ACTIA, par la mise en œuvre de son contrat d'objectif et de performance (COP), renforce, entre autres, la pertinence et

l'efficacité de son réseau comme le réseau de référence en recherche technologique agro-alimentaire et réaffirme sa spécificité dans l'écosystème de l'innovation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 940	4 940	0	0
Subvention pour charges de service public	704	704	0	0
Transferts	4 236	4 236	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	5 347	5 347	5 218	5 218
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 347	5 347	5 218	5 218
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	10 287	10 287	5 218	5 218
Subvention pour charges de service public	704	704	0	0
Transferts	9 583	9 583	5 218	5 218
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La dotation versée par le programme 776 à l'ACTA et à l'ACTIA est à périmètre constant pour 2025. La prévision 2025 est présentée hors appels à projets. Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA, et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.
- L'écart entre la subvention pour charges de service public inscrite dans le tableau des financements apportés à l'opérateur par le programme 142 et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve. Il en est de même pour l'écart entre les montants des transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Établissements non soumis à plafond d'emploi.

OPÉRATEUR

Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Les dix établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L. 812-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En 2022-2023, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient 5 507 ingénieurs, 3 384 vétérinaires et 233 paysagistes soit un total de 9 124 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires. Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorats, mastères spécialisés, diplôme national d'œnologue, etc.) suivis par près de 2 100 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime. Les quatre établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du Code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Quatre EPSCP « grands établissements » :

1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), comprenant trois écoles internes l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers,

2° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

3° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), comprenant l'école nationale vétérinaire de Lyon et l'école nationale des ingénieurs agronomes de Clermont-Ferrand,

4° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS), comprenant l'école nationale vétérinaire de Nantes et l'école nationale des ingénieurs agroalimentaires de Nantes.

- Six établissements régis par le Code rural et de la pêche maritime :

5° L'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA),

6° L'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT),

7° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP),

8° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA),

9° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

10° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements.

Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR). Ces subventions sont inscrites sur l'action 2 « Développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 285	2 215	3 076	3 521
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 285	2 215	3 076	3 521
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	33	33	33	33
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	33	33	33	33
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 131	1 131	1 131	1 131
Subvention pour charges de service public	1 131	1 131	1 131	1 131
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	77 330	75 238	0	0
Subvention pour charges de service public	51 224	51 224	0	0
Transferts	5 642	5 642	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	20 464	18 372	0	0
Total	80 778	78 616	4 239	4 684
Subvention pour charges de service public	52 354	52 354	1 131	1 131
Transferts	7 960	7 890	3 109	3 554
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	20 464	18 372	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 451	1 451
– sous plafond	1 137	1 137
– hors plafond	314	314
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 801	2 802
– rémunérés par l'État par ce programme	2 801	2 802
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant